

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges
Tél. : 03 80 61 01 67
courriel :
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2024

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE, MM. Michaël DAMERON, Philippe BEAUPOIL, Sylvain BOUILLER, Laurent PITIE, Madame Julie FAUROIS-GAILLARD.

Absents excusés : Madame CHAVENTON Mélanie, Monsieur CHEBROU Benjamin.

CONVENTION AVEC INGENIERIE COTE D'OR LE DEPARTEMENT (ICO) POUR LES TRAVAUX DE LA RUELLE NOTRE DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion à Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour :

La réfection de chaussée rue Notre Dame

Le montant total des honoraires de cette mission est de 3 480.00 € HT, soit 4 176.00 € TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 1 740.00 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 1 740.00€ HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 3 480.00 € HT, soit 4 176.00 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

Le Maire présente le projet de convention travaux communaux, convention par laquelle la commune aurait la possibilité de solliciter les services du Département de la Côte d'Or pour certains travaux de voirie.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de convention travaux communaux,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

RÉSILIATION DU BAIL LOT N°13 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Suite à la demande de Monsieur PIERRE Thierry et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de résilier, à compter du 01 janvier 2024 le bail de location d'une parcelle de terre, lot n° 13 situé dans la parcelle cadastrée lieudit « Cassia Grillot » section ZE n° 14.

LOCATION LOT N° 13 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°13 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur DE BONIS Christophe.

RÉSILIATION DU BAIL LOT N°15 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Suite à la demande de Monsieur LECLANCHE Sébastien et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de résilier, à compter du 06 juin 2023 le bail de location d'une parcelle de terre, lot n° 15 situé dans la parcelle cadastrée lieudit « Cassia Grillot » section ZE n° 14.

LOCATION LOT N° 15 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°15 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur DELAUNAY Maxence.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SECURISATION DU BATIMENT MAIRIE- CHANGEMENT DES HORLOGES MERES DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE - DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR

Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

Que suite au cambriolage du 8 décembre 2023 il est nécessaire de renforcer la sécurisation du bâtiment Mairie notamment les parties de stockage dont les accès sont à l'extérieur. Puis il présente et commente le chiffrage des travaux qui sont nécessaires après consultation d'une entreprise spécialisée.

- Que suite à l'arrêt de l'horloge de la Mairie il est nécessaire de remplacer l'horloge mère et le récepteur de commande des aiguilles et du cadran. Puis il présente et commente le chiffrage des travaux qui sont nécessaires après la consultation d'une entreprise spécialisée.

- Que suite à l'arrêt du fonctionnement des cloches de l'église il est nécessaire de remplacer l'horloge mère et un battant monolithe. Puis il présente et commente le chiffrage des travaux qui sont nécessaires après consultation d'une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet des travaux de renforcement de la sécurisation du bâtiment Mairie notamment les parties de stockage dont les accès sont à l'extérieur pour un montant estimatif de 2 400 € HT.
- Approuve le projet de remplacement de l'horloge mère et le récepteur de commande des aiguilles et du cadran de l'horloge de la Mairie pour un montant estimatif de 1 750 € HT.
- Approuve le projet de remplacement de l'horloge mère et d'un battant monolithe de l'église pour un montant estimatif de 2 200 € HT.
- Sollicite le concours du Conseil départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Village Côte d'Or » pour un montant de 50 % des dépenses cumulées soit 3 175 €.
- Définit le plan de financement suivant

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
CD21	Sollicitée	6 350 € HT	50 %	3 175 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			50 %	3 175 €
Autofinancement			50 %	3 175 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
- Atteste de la propriété communale de la Mairie de la commune.
- Autorise le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE BATIMENT MAIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le bâtiment Mairie afin de sécuriser la place de la mairie pour un montant de 3 467,10 €HT.

- sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif, « sécurité des habitants, mise en œuvre de dispositif de vidéo protection ».
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD21	Sollicitée	3 467 € HT	50 %	1 734 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	1 734 €
Autofinancement		3 467 € HT	50 %	1 733 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du bâtiment Mairie de la commune.
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche en vue d'engager les travaux et à signer tout document nécessaire au montage du dossier.

SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELLABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER).

Cette loi impose aux communes d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie en fonction du potentiel du territoire.

Une zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Il précise qu'une fois les zones identifiées, le Conseil Municipal doit délibérer après avoir organisé une consultation publique. Le Conseil Municipal du 12 avril 2024 définira les zones qui seront présentées à la concertation publique qui se fera par voie de questionnaire.

Le Conseil Municipal du vendredi 7 juin délibérera après la consultation publique.

CURAGE DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir essayé de déboucher le réseau d'eaux pluviales qui se trouve au niveau du monument avec le matériel prévu pour déboucher les drains agricoles, il s'avère qu'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée. L'entreprise BROCHOT interviendra le mardi 9 avril.

PASSAGE DE LA CAMÉRA DANS LE RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'intervention de l'entreprise BROCHOT, il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée dans le diagnostic des réseaux par le passage d'une caméra afin de connaître l'état du réseau.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la RD116 sera prochainement refaite par le Département dans sa partie « sortie » de Villebichot, au niveau du lavoir, à l'entrée du bois de Boncourt.
- Le Maire rappelle la date des prochaines élections européennes qui seront sur un seul tour le dimanche 9 juin.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de recensement sont terminées et que les données collectées ont été validées par l'INSEE. Il adresse tous ses remerciements à Stéphanie PITIÉ, coordonnatrice et Maryse BON, agent recenseur.
- Le Maire rappelle que cette année, la fête de la musique sera organisée le samedi 22 juin par la municipalité. Une information sera diffusée prochainement.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il réunira prochainement les responsables des associations du village pour préparer l'organisation du 14 juillet.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager rapidement une vérification de la numérotation des bâtiments du village.
Les documents préparatoires à cette vérification seront prochainement distribués aux Conseillers Municipaux qui seront en charge de la vérification.
- Un point des travaux à réaliser par les conseillers est fait. La date du samedi 27 avril est retenue. Rendez-vous sur place à 7h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

